

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LES RÉSOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire (ex ante)

En application de l'article L.22-10-26 du Code de commerce, l'assemblée générale est invitée à approuver aux termes de la **5^{ème} résolution**, la politique de rémunération des membres du Directoire présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025, partie « *Rémunérations et avantages des mandataires sociaux* ».

La politique de rémunération des membres du Directoire s'inscrit dans la continuité de celle qui a été présentée et approuvée l'an passé par l'assemblée générale des actionnaires.

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (ex ante)

En application de l'article L.22-10-26 du Code de commerce, l'assemblée générale est invitée à approuver aux termes de la **6^{ème} résolution**, la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025, partie « *Rémunérations et avantages des mandataires sociaux* ».

La politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance qui y est exposée, s'inscrit également dans la continuité de celle qui a été présentée et approuvée l'an passé par l'assemblée générale des actionnaires.

Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce

En application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, l'assemblée générale est invitée à approuver aux termes de la **7^{ème} résolution**, les informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce relatives notamment à la rémunération totale et aux avantages de toute nature de chacun de ses mandataires sociaux, ainsi que les engagements de toute nature pris par la société en leur faveur. Ces informations portent également sur les ratios d'équité permettant de suivre l'évolution de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux au regard de celle des salariés et des performances de HighCo SA, et sont présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025 (partie « *Rémunérations et avantages des mandataires sociaux* »).

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé (2025) ou attribués au titre du même exercice aux mandataires sociaux (ex post)

En application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, l'assemblée générale est invitée à approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé, aux termes des **8^{ème} et 9^{ème} résolutions** pour le Président et le membre du Directoire et aux termes de la **10^{ème} résolution** pour le Président du Conseil de surveillance.

Ces éléments, versés au cours de 2025 ou attribués au titre de ce même exercice, sont conformes à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale mixte du 19 mai 2025 dans ses 5^{ème} et 6^{ème} résolutions.

Ils sont présentés dans le rapport du Conseil de surveillance, au chapitre 5 « assemblée générale » à la suite du document d'enregistrement universel 2025.

Conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération et avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé aux dirigeants mandataires sociaux présentés ci-dessous sont soumis à

l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale mixte du 27 mai 2026 (vote *say on pay* ex-post « individuel ») aux termes des **8^{ème} résolution** pour le Président du Directoire (M. Didier Chabassieu) et **9^{ème} résolution** pour le membre du Directoire (Mme Cécile Collina-Hue) et de la **10^{ème} résolution** (M. Richard Caillat) pour le Président du Conseil de surveillance. Ces éléments sont ceux qui ont été versés ou attribués au titre du mandat social.

Les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de l'exercice 2025 sont conformes :

- à la politique de rémunération du Directoire approuvée par l'assemblée générale mixte du 19 mai 2025 dans sa 5^{ème} résolution,
- à la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance approuvée par l'assemblée générale mixte du 19 mai 2025 dans sa 6^{ème} résolution.

Les mandataires sociaux de HighCo SA perçoivent une rémunération exclusivement de la société mère HighCo SA.

Ils ne bénéficient (i) d'aucun élément de rémunération ni d'avantage de toute nature dus ou susceptibles d'être dus au titre de conventions conclues, en raison du mandat, avec la société, toute société contrôlée par la société, toute société qui la contrôlerait ou encore toute société qui serait placée sous le même contrôle qu'elle, et (ii) d'aucun autre élément de rémunération attribuable en raison du mandat, que ceux présentés ci-dessous.

M. Didier Chabassieu, Président du Directoire

Éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025	Montants bruts (ou valorisation comptable) soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	379 260 € (montant versé au cours de 2025 et attribué au titre de 2025) Indexation : + 1,6 % par rapport à 2024	Rémunération fixée en fonction du niveau de responsabilité, de l'expérience des fonctions de direction et des pratiques de marché, et indexée sur l'évolution du plafond de la sécurité sociale.
Rémunération variable annuelle	215 000 € (montant attribué au titre de 2025 à verser post AG 2026 sous réserve de son approbation) Il est rappelé que la rémunération variable annuelle versée en 2025 au titre de 2024 s'élevait à 100 000 €.	Détermination de la rémunération variable annuelle : - <u>Critères quantitatifs</u> : 100 K€ Le bonus 2025 est basé sur un critère lié au cours de bourse de l'action HighCo, qui s'articule autour de deux objectifs permettant de percevoir un bonus de 50 K€ pour chaque objectif, soit un bonus maximal de 100 K€. En application de ce critère, le bonus s'établit à 100 K€. - <u>Critères qualitatifs</u> : 115 K€ Montant annuel maximal de 150 K€ conditionné à l'atteinte d'objectifs préétablis et définis par le Conseil de surveillance comprenant des critères stratégique, opérationnel et lié à la RSE non rendus publics pour des raisons de confidentialité. Objectifs partiellement atteints. Au total, la rémunération variable attribuée au titre de 2025 à M. Didier Chabassieu s'élèverait à 215 K€ inférieur au plafond de 250 K€.
Attribution gratuite d'actions	969 000 € (valorisation comptable des actions)	Nouveau plan d'attribution gratuite d'actions à long terme (2025-2030) de 500 000 actions basé sur des objectifs de présence et de BNPA annuels.
Rémunération exceptionnelle	0 € Il est rappelé que la rémunération exceptionnelle versée en 2025 au titre de 2024 s'élevait à 220 000 €.	Pas de rémunération exceptionnelle attribuée au titre de 2025.
Avantage de toute nature	4 896 € (valorisation comptable)	Véhicule de fonction.



Engagements pris par la Société au titre de la cessation ou le changement de fonctions, d'engagements de retraite et de prévoyance	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnités de départ	0 €	<p>Indemnisation en cas de perte du mandat de membre du Directoire (révocation, non-renouvellement), sauf démission ou révocation pour faute lourde.</p> <p>Indemnité équivalant à 2 ans de rémunération calculée sur la base de la rémunération fixe brute versée, tant au titre du mandat social que du contrat de travail, au cours des 3 derniers mois précédant la révocation. A défaut de concomitance entre la révocation ou le non-renouvellement du mandat et la rupture du contrat de travail, le versement n'intervient qu'à la date de la notification de la rupture de ce dernier.</p> <p>Le bénéfice de cette indemnisation est subordonné aux conditions de performance suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que la marge opérationnelle moyenne consolidée des trois derniers exercices (n-1, n-2, n-3) clos à la date de la perte du mandat social, soit supérieure ou égale à 80 % de la moyenne de la marge opérationnelle consolidée des trois exercices précédents (n-4, n-5, n-6). - que la capacité d'autofinancement (CAF) consolidée cumulée des trois derniers exercices (comptes consolidés), précédant le départ soit positive.
Affiliation à un régime d'assurance chômage privé	0 €	<p>Pendant la durée de son mandat social, le Président du Directoire est affilié au régime d'assurance chômage de l'Association pour la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (GSC) en cas de non-application du régime d'allocation chômage de Pôle Emploi.</p> <p>Ce régime privé donne droit, en cas de révocation ou de non-renouvellement du mandat social, à un montant annuel d'indemnisation de 70 % de la rémunération annuelle sur une durée de 18 mois moyennant un coût pris en charge par la Société, les montants de cotisation et d'indemnisation évoluant chaque année en fonction de la revalorisation du plafond de Sécurité sociale.</p> <p>(Cf. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées page 304).</p>
Mutuelle et prévoyance du Groupe	0 €	<p>Maintien de la couverture de prévoyance et de mutuelle du Groupe.</p> <p>(Cf. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées page 304).</p>

Mme Cécile Collina-Hue, membre du Directoire et Directrice Générale

Eléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025	Montants bruts (ou valorisation comptable) soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	<p>311 244 € (montant versé au cours de 2025 et attribué au titre de 2025)</p> <p>Indexation : + 1,6 % par rapport à 2024</p>	<p>Rémunération fixée en fonction du niveau de responsabilité, de l'expérience des fonctions de direction et des pratiques de marché, et indexée sur l'évolution du plafond de la sécurité sociale.</p>
Rémunération variable annuelle	<p>220 000 € (montant attribué au titre de 2025 à verser post AG 2026 sous réserve de son approbation)</p> <p>Il est rappelé que la rémunération variable annuelle versée en 2025 au titre de 2024 s'élevait à 135 000 €.</p>	<p>Détermination de la rémunération variable annuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Critères quantitatifs : 100 K€ <p>Le bonus 2025 est basé sur un critère lié au cours de bourse de l'action HighCo, qui s'articule autour de deux objectifs permettant de percevoir un bonus de 50 K€ pour chaque objectif, soit un bonus maximal de 100 K€. En application de ce critère, le bonus s'établit à 100 K€.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Critères qualitatifs : 120 K€ <p>Montant annuel maximal de 150 K€ conditionné à l'atteinte de deux types d'objectifs préétablis et définis par le Conseil de surveillance (sujets stratégique, opérationnel et lié à la RSE) non rendus publics pour des raisons de confidentialité. Objectifs partiellement atteints.</p> <p>Au total, la rémunération variable attribuée au titre de 2025 à Mme Cécile Collina-Hue s'élèverait à 220 K€.</p>

Attribution gratuite d'actions	969 000 € (valorisation comptable des actions)	Nouveau plan d'attribution gratuite d'actions à long terme (2025-2030) de 500 000 actions basé sur des objectifs de présence et de BNPA annuels.
Rémunération exceptionnelle	0 € Il est rappelé que la rémunération exceptionnelle versée en 2025 au titre de 2024 s'élevait à 30 000 €.	Pas de rémunération exceptionnelle attribuée au titre de 2025.
Avantage de toute nature	4 284 € (valorisation comptable)	Véhicule de fonction.

Engagements pris par la Société au titre de la cessation ou le changement de fonctions, d'engagements de retraite et de prévoyance		
	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnités de départ	0 €	<p>Indemnisation en cas de perte du mandat de membre du Directoire (révocation, non-renouvellement), sauf démission ou révocation pour faute lourde.</p> <p>Indemnité équivalant à 2 ans de rémunération calculée sur la base de la rémunération fixe brute versée, tant au titre du mandat social que du contrat de travail, au cours des 3 derniers mois précédant la révocation. A défaut de concomitance entre la révocation ou le non-renouvellement du mandat et la rupture du contrat de travail, le versement n'intervient qu'à la date de la notification de la rupture de ce dernier.</p> <p>Le bénéfice de cette indemnisation est subordonné aux conditions de performance suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que la marge opérationnelle moyenne consolidée des trois derniers exercices (n-1, n-2, n-3) clos à la date de la perte du mandat social, soit supérieure ou égale à 80 % de la moyenne de la marge opérationnelle consolidée des trois exercices précédents (n-4, n-5, n-6). - que la capacité d'autofinancement (CAF) consolidée cumulée des trois derniers exercices (comptes consolidés), précédant le départ soit positive.
Affiliation à un régime d'assurance chômage privé	0 €	<p>Pendant la durée de son mandat social, le Président du Directoire est affilié au régime d'assurance chômage de l'Association pour la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (GSC) en cas de non-application du régime d'allocation chômage de Pôle Emploi.</p> <p>Ce régime privé donne droit, en cas de révocation ou de non-renouvellement du mandat social, à un montant annuel d'indemnisation de 70 % de la rémunération annuelle sur une durée de 18 mois moyennant un coût pris en charge par la Société, les montants de cotisation et d'indemnisation évoluant chaque année en fonction de la revalorisation du plafond de Sécurité sociale.</p> <p>(Cf. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées page 304).</p>
Mutuelle et prévoyance du Groupe	0 €	<p>Maintien de la couverture de prévoyance et de mutuelle du Groupe.</p> <p>(Cf. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées page 304).</p>



M. Richard Caillat, Président du Conseil de surveillance

Eléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025	Montants bruts (ou valorisation comptable) soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	100 000 € (montant attribué au titre de 2025) 100 000 € (montant versé en 2025 au titre de 2024)	Montant attribué au titre du mandat social et versé en janvier 2026.
Rémunération variable annuelle	0 €	Pas de rémunération variable.
Attribution gratuite d'actions	0 €	Non applicable.
Rémunération exceptionnelle	0 €	Pas de rémunération exceptionnelle attribuée au titre de missions ou autres au titre de 2025.
Avantage de toute nature	0 €	Absence d'avantage de toute nature.

Engagements pris par la Société au titre de la cessation ou le changement de fonctions, d'engagements de retraite et de prévoyance	Montants soumis au vote	Présentation
N/A	N/A	

Nomination de Fidens Conseil en remplacement du Cabinet Jean Avier aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire, en charge de la mission de certification des comptes

Le mandat de commissaire aux comptes du Cabinet Jean Avier arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, et ne peut être renouvelé, celui-ci ayant atteint la durée maximale autorisée par la réglementation.

Aux termes d'un appel d'offres conduit sous l'égide du Comité d'audit & RSE, le Conseil de surveillance, suivant la recommandation de ce dernier, propose à l'assemblée générale aux termes de la **11^{ème} résolution** de nommer la société Fidens Conseil aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2032 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Le Comité d'audit et RSE a déclaré ne pas avoir été influencé par un tiers dans sa décision et qu'aucune clause contractuelle n'ayant eu pour effet de restreindre son choix ne lui a été imposée.

Fidens Conseil a fait savoir par avance à la Société, qu'elle accepterait sa nomination en tant que commissaire aux comptes en cas de vote favorable de la résolution, et qu'elle n'est atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher l'exercice de telles fonctions.

Le 15 avril 2026
Le Conseil de surveillance